

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 13 septembre 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L LACHENAL, S. ROUGET, F. CONTAT, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** MM. D. GERELLI-FORT à I. SAGE, N. SEMLAL à S. LE MOAL, DIAKHATÉ à G. SUATON et S. MILLOT-FEUGIER à S. BIOLLUZ

**Excusés :** néant

**Absents :** MM. A. MIZZI, D. EISACK et P. BARON

**Secrétaire de séance :** Mme S. LE MOAL

**2023DELIB101 : POLICE PLURI-COMMUNALE : CRÉATION DE POSTE**

*4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L332-23 1° ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°2023DELIB032 du Conseil municipal en date du 7 mars 2023 relative au tableau des effectifs ;

**Vu** la délibération n°2023DELIB065 du Conseil municipal en date du 30 mai 2023 approuvant la mise en place d'un service de police pluri-communale et la convention de sa mise en œuvre ;

**Vu** la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du centre de gestion et la publication de l'emploi ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** la création du service pluri-communale dont la mise en place est prévue par convention conclue avec les communes de ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, ARBUSIGNY, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, SCIENTRIER, convention qui vise l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires audit service pour exercer ses missions, et précise les modalités d'organisation et de financement du service de Police Pluri-Communale d'Arve et Salève ;

**Considérant** la nécessité de recruter un chef de service de police municipale, impliquant de créer un poste dans le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale (catégorie B) ;

Après l'exposé de Monsieur Sébastien JAVOGUES, Maire-adjoint délégué à l'intercommunalité et aux ressources,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Décide de créer un poste permanent dans le cadre d'emploi de chef de service de police municipale à temps complet ;

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Stéphanie LE MOAL

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - **2 OCT, 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.